

Règlement des Foulées de l'Immobilier

11^{ème} édition

Dimanche 17 juin 2018

Université Paris Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris

Article 1 : Organisateurs et description de l'événement

Organisateurs :

La 11^{ème} édition des Foulées de l'Immobilier est organisée par l'**Association du Master Management de l'Immobilier (AMMI)** de l'Université Paris-Dauphine siégeant Place du Maréchal de Lattre de Tassigny Paris 16^{ème}.

La coordination de l'événement est assurée par la SAS Avena Event dont le siège social est situé 39-47 rue du Docteur Blanche – 75016 PARIS.

L'événement :

Les Foulées de l'Immobilier sont un événement sportif se décomposant en deux courses :

- une **course de 10 km**,
- une **course de 5 km**.

Les Foulées de l'Immobilier sont organisées par les étudiants du **Master 246 – Management de l'Immobilier de l'Université Paris Dauphine au profit de la Fondation Dauphine** dans le cadre de son programme **Egalité des Chances**. Les bénéfices réalisés seront alloués au financement des bourses permettant aux étudiants de ce programme de se loger.

Le principal objectif de la course est de rassembler et mobiliser des professionnels de l'immobilier en faveur d'une fondation qui œuvre notamment pour l'accès au logement étudiant.

Date :

Cette 10^{ème} édition aura lieu le **Dimanche 17 juin 2018**.

Lieu :

Le village d'accueil sera situé au sein-même de l'**Université Paris Dauphine 16^{ème}, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris**.

Comme chaque année, la course se déroulera dans le **Bois de Boulogne**.

Article 2 : Les inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes au public à compter du lundi 26 Mars 2018 au moyen de la mise en ligne d'une plateforme d'inscription.

Seules seront prises en considération les inscriptions accompagnées d'un certificat médical indiquant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Les participants auront la possibilité de s'inscrire sans télécharger de certificat médical au moment de l'inscription, cependant ils devront veiller à en fournir un **avant le 31/05/2018** afin de valider leur inscription à la course.

CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical permettant de participer à l'événement devra certifier la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Ledit certificat médical ou sa copie devra dater de moins de un (1) an à la date de la compétition. Les titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; et les titulaires d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation, sont exemptés de certificats médicaux s'ils fournissent une photocopie de la licence de l'année en cours. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'AMMI informe d'ores et déjà les coureurs que les organisateurs se réservent le droit d'annuler les inscriptions et qu'aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où le coureur ne fournirait pas de certificat médical avant la date susmentionnée ou dans le cas où le document ne serait pas valide (falsification, informations erronées, certificat datant de plus d'un (1) an au moment de l'inscription, certificat ne comportant pas la bonne mention).

Les critères de validité des certificats médicaux :

- **Le certificat doit dater de moins d'un an le jour de la course,**
- **Il doit comporter la mention « apte à la course à pied en compétition »,**
- **Il doit être lisible et comporter le tampon avec les coordonnées du médecin.**

MODALITÉS D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE ET/OU COLLECTIVE

Il y a **deux façons** de s'inscrire à la course et de constituer une équipe.

1^{ère} méthode : Vous connaissez déjà le nombre de coureurs que vous souhaitez engager (ou une première partie)

1. Veuillez nous adresser votre demande d'inscription globale en indiquant le nombre de participants par retour de ce mail.
2. Suite à votre demande, un code de promotion valable X fois ou X codes à usage unique vous seront envoyés.
3. Dès lors, commencez la saisie de vos inscriptions en ligne sur le site des Foulées de l'Immobilier. Si vous ne disposez pas des certificats médicaux valables lors de l'inscription, il est possible de les télécharger dans un second temps sur la plateforme.
4. Date de limite des inscriptions : 1er juin.
5. A partir du 1er juin, une facture du nombre de codes de promotion utilisés vous sera adressée. Merci de procéder à son règlement avant la course.

2^{ème} méthode : Vous ne connaissez pas encore le nombre exact de participants que vous souhaitez engager :

1. Veuillez nous adresser votre demande d'inscription en indiquant le nombre estimatif de participants par retour de ce mail afin de bloquer le nombre de places souhaités.
2. Suite à votre demande, nous vous invitons à le remplir ainsi qu'à récolter les certificats médicaux de chacun de vos coureurs avant de nous retourner le tout par mail à lesfoulees@gmail.com avant la date limite.

3. Date de limite de retour du fichier et des certificats médicaux pour une inscription globale : 23 mai.
4. A partir du 1er juin, une facture correspondant aux nombres de coureurs inscrits vous sera adressée. Merci de procéder à son règlement avant la course.

MENEURS D'ALLURE

Au moment de l'inscription, il vous sera possible de définir un objectif de temps pour 10 km en **sélectionnant votre meneur d'allure depuis la plateforme d'inscription**. Ils seront au nombre de 5 et serviront de témoin pour les temps suivant :

- Meneur d'allure 1 : Objectif de temps de **moins de 40 minutes**,
- Meneur d'allure 2 : Objectif de temps de **moins de 45 minutes**,
- Meneur d'allure 3 : Objectif de temps de **moins de 50 minutes**,
- Meneur d'allure 4 : Objectif de temps de **moins de 55 minutes**,
- Meneur d'allure 5 : Objectif de temps de **moins de 1 heure**.

Article 3 : Tarifs

La participation financière demandée aux coureurs varie selon le nombre de coureurs déjà inscrits. Cette année les tarifs sont définis par tranche de coureurs selon les modalités ci-dessous :

Tranche -	Tarif 10 km	Tarif 5 km
0 à 100 coureurs	35 €	35 €

Les tarifs préférentiels ne sont proposés qu'aux coureurs individuels.

Remarque : les coureurs dépendants des sociétés sponsorisant l'événement ne sont pas pris en compte dans le calcul des coureurs inscrits pour le basculement d'un tarif à un autre.

Article 4 : Retrait des dossards et déroulé de l'événement

RETRAIT DES DOSSARDS

Deux possibilités sont proposées aux coureurs : le retrait du dossard à l'Université Paris Dauphine ou **l'envoi du dossard chez le coureur par la Poste moyennant un tarif de 7,90 €**.

La course ayant lieu le **Dimanche 17 juin 2018**, tous les participants inscrits en ligne devront se présenter pour retirer leurs dossards à l'Université Paris-Dauphine (Place de Lattre de Tassigny, Paris 16^{ème}) les :

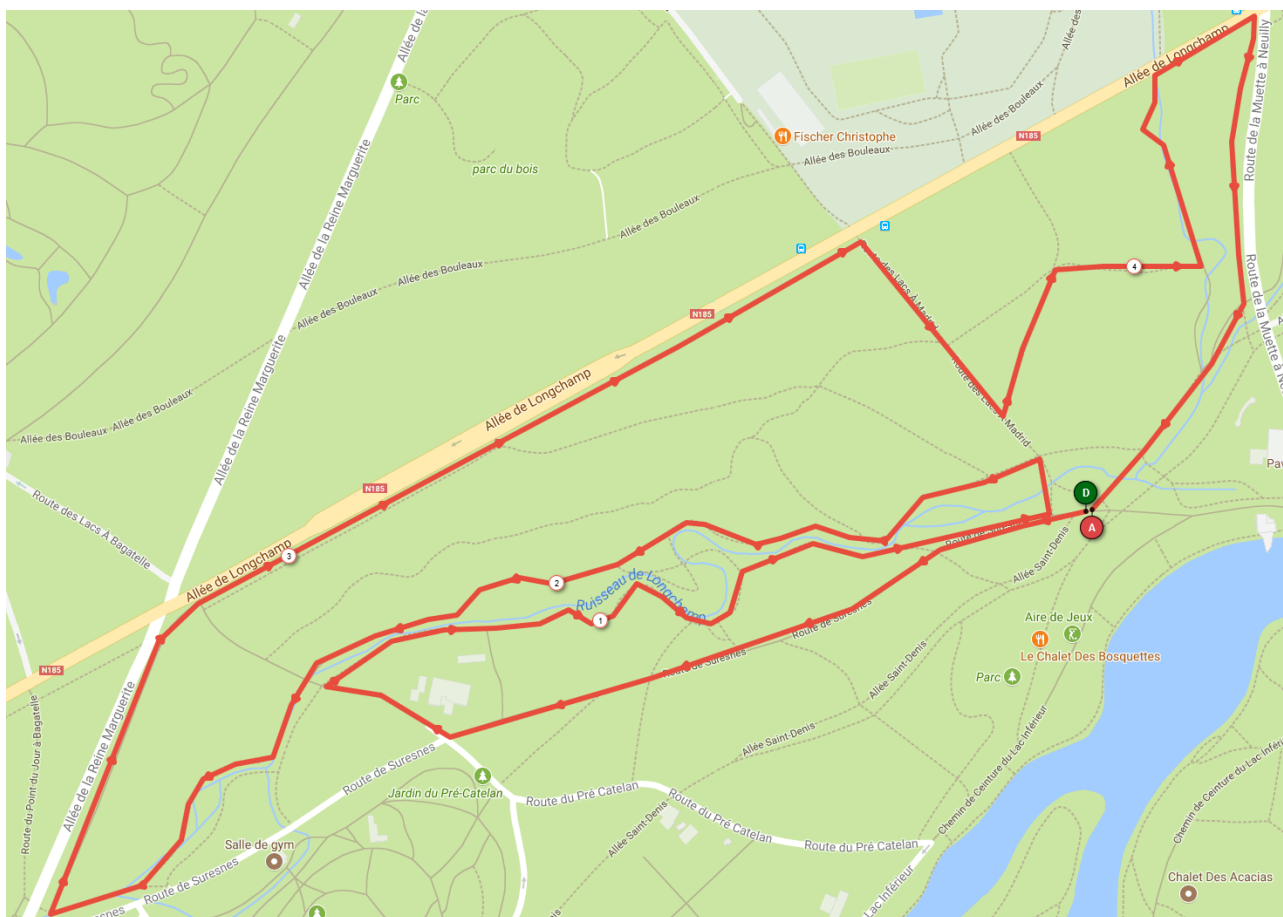
- **Vendredi 15 juin : de 9h00 à 18h00,**
- **Samedi 16 juin : 9h00 à 18h00.**

Les organisateurs vous rappellent qu'il n'y aura aucune distribution de dossards le dimanche 17 juin avant la course. **S'il souhaite recevoir son dossard directement à son domicile, le coureur devra choisir cette option au moment de son inscription.**

DÉROULÉ DE L'ÉVÉNEMENT

- 8h00 - Accueil des participants au Village d'accueil
- 9h00 - Echauffement en musique
- 9h45 - Départ du village d'accueil jusqu'à la ligne de départ de la course
- 10h00 - Départ de la course
- 10h45 - Arrivée des premiers coureurs
- 12h00 - Remise des prix au village d'accueil
- 12h30 - Cocktail et buffet déjeunatoire au village d'accueil

PARCOURS



Article 5 : Responsabilités

Les coureurs et leurs accompagnateurs participent à l'évènement que constituent les Foulées de l'Immobilier sous leur propre responsabilité.

L'AMMI et les personnes physiques qui participent à l'organisation des Foulées de l'Immobilier déclinent toute responsabilité en cas de dommage intervenant à l'occasion des Foulées de l'Immobilier. Plus particulièrement, l'AMMI et les personnes physiques qui participent à l'organisation des Foulées de l'Immobilier déclinent toute

responsabilité en cas d'accident physique lié ou non à l'état de santé du coureur, peu importe que celui-ci ait ou non fourni un certificat médical.

De façon plus générale, ni l'AMMI, ni les personnes physiques intervenant dans le cadre de l'organisation de la course ne sauraient être tenues responsables des dommages occasionnés aux coureurs ou aux personnes les accompagnant dans le cadre de l'évènement que constituent les Foulées de l'Immobilier.

Les modalités de couverture d'assurance et de sécurité de l'évènement sont détaillées aux articles 6 et 7 du Règlement.

Article 6 : Sécurité

Le service médical de la course est assuré par un organisme de secours et la sécurité du parcours par des signaleurs bénévoles.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs déclarent qu'une police d'assurance en responsabilité civile sera souscrite pour le jour de la course et ce conformément à la charte des courses sur routes. Les licenciés bénéficient de garanties liées à leurs licences. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement en responsabilité civile.

Les vestiaires mis à disposition des coureurs le sont à titre de service rendu. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages survenant pendant la manifestation.

Article 8 : Droit à l'image et confidentialité des informations

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires, directement et/ou par l'intermédiaire de tout prestataire de leur choix, à filmer, photographier et procéder à l'enregistrement de leur image et/ou de leur voix à tout autre moment relatif à la course (préparation, course elle-même, remise de prix etc.). Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à exploiter, directement ou indirectement, à titre gratuit, les images et les sons enregistrés lors de leur participation à la course (préparation, course elle-même, remise de prix etc.) à titre commercial ou non, en intégralité ou par extraits, sur tous supports notamment sur les lieux de vente et/ou dans les vitrines, presse, cinéma, dépliants ou brochures, catalogues, dossiers de presse), pour illustrer toute opération de communication ou de promotion en relation ou non avec la course.

Les organisateurs s'engagent à garder confidentielles les informations collectées dans le cadre des inscriptions (coordonnées et certificats médicaux).

Article 9 : Annulation

Si l'épreuve devait être annulée, notamment pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.

Article 10 : Le jour de la course

- Obligation de porter le dossard fixé sur la poitrine ; en aucun cas il ne devra être fixé dans le dos ou plié ;
- Sauf information contraire avant le jour de la course, aucun système de garderie ne sera mis en place pour les mêmes raisons de capacité d'accueil et de sécurité ;
- Une séance d'échauffement en musique sera proposée dans la cour d'honneur de l'université ;
- Un ravitaillement en eau sera disponible à mi-parcours et à l'arrivée ;
- La remise des prix se fera après la séance d'étirements proposée après la course ;
- Le discours de remerciement sera suivi de la remise d'un grand chèque à un représentant de la fondation Dauphine.

Article 11 : Accompagnateurs

Les coureurs sont autorisés à venir accompagnés. Toutefois, dans le cadre du plan Vigipirate et des dispositions de sécurité s'appliquant à l'Université Paris-Dauphine, l'identité des personnes accompagnant les coureurs devra être communiquée à l'AMMI par le biais de l'adresse mail dédiée à l'évènement (lesfoulees@gmail.com) et ce au minimum **avant le 31 mai 2018**.

À défaut de communication de l'identité des personnes accompagnatrices, celles-ci ne seront pas autorisées à pénétrer au sein de l'université Paris-Dauphine. Pour des raisons de capacité d'accueil et de sécurité l'AMMI se réserve le droit de limiter le nombre d'accompagnateurs au sein du village d'accueil. Tous les accompagnateurs sont néanmoins autorisés à être présents sur le bord du parcours, dans le bois de Boulogne durant la course.